

**AXIMA**

SAS au capital de 8 008 000 Euros  
Siège social : NANTES (44200) - 46 boulevard de la Prairie au Duc  
R.C.S. 854 800 745 NANTES

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le seize décembre à dix heures trente, les associés d'AXIMA, société par actions simplifiée au capital de 8 008 000 Euros, se sont réunis, sur convocation du Président effectuée conformément aux dispositions statutaires, en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sis à NANTES (44) en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président, du Commissaire aux Comptes et de Madame le Commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS, et approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à la société AXIMA ;
- Approbation de la rémunération de l'opération de fusion par absorption de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS et de l'augmentation de capital corrélative de la société AXIMA ;
- Constatation d'une prime de fusion et autorisation d'affectation de ladite prime ;
- Autorisation de prendre en location-gérance les fonds de commerce appartenant aux filiales de SEITHA, les sociétés ARIZZOLI et TECHNOLAIR SERVICES ;
- Changement de la dénomination sociale d'AXIMA ;
- Transformation de la société AXIMA en société anonyme ;
- Adoption de nouveaux statuts ;
- Désignation des membres du conseil d'administration de la société sous sa nouvelle forme ;
- Confirmation des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Le Président de la société, Monsieur Jean-Pascal de PERETTI, préside l'Assemblée Générale.

Monsieur Pierre HOURCADE, Directeur Général Délégué, est également présent.

Messieurs Christophe PETIT, Jean-Louis BLANC et Alain LEFEUBRE, représentants du personnel conviés à la présente réunion, sont présents.



DELOITTE & ASSOCIÉS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, ainsi que Madame Christine BONNET, Commissaire à la fusion également invitée à participer à la présente réunion, sont absents et excusés.

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut en conséquence valablement délibérer.

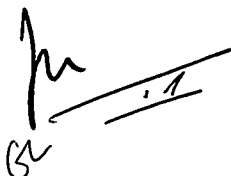
Le Président appelle Monsieur Guy LACROIX qui l'accepte, à exercer les fonctions de scrutateur. Monsieur Pierre d'ALTEROCHE remplit les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- 1°) une copie des lettres de convocation ;
- 2°) le rapport du Président ;
- 3°) le rapport du Commissaire aux comptes attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social ;
- 4°) les rapports de Madame le Commissaire à la fusion sur la valeur des apports et sur ~~les modalités de la rémunération des apports ;~~
- 5°) le projet de traité de fusion en date du 23 octobre 2009 ;
- 6°) les récépissés de dépôt aux greffes du projet de traité de fusion, et des rapports de Madame le Commissaire à la fusion ;
- 7°) les journaux d'annonces légales contenant l'avis du projet de fusion paru dans L'Eclaireur de Chateaubriant et sa Région en date du 6 novembre 2009, et dans les Petites Affiches Lyonnaises du 9 novembre 2009 ;
- 8°) le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;
- 9°) un projet de nouveaux statuts.

Lecture est donnée des rapports respectifs du Président et du Commissaire aux Comptes. Il est enfin donné lecture des rapports de Madame le Commissaire à la fusion, en suite de quoi diverses observations sont échangées.

Le Président de la société informe l'assemblée qu'à la suite des publications et dépôts effectués en prévision de l'opération de fusion-absorption projetée, aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la société absorbante ou de la société absorbée.

Handwritten signature and initials, likely of the President, in black ink.

La discussion est ouverte.

Après que les explications demandées aient été données, et personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du Président et des rapports du Commissaire à la fusion,
- après avoir pris connaissance du traité de fusion, signé le 23 octobre 2009 entre la société et la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS, société par actions simplifiée au capital de 1.518.750 €, dont le siège est 30 rue de la Poudrette, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 403.158.157, aux termes duquel la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS fait apport à titre de fusion à la Société de la totalité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existera en date du 31 décembre 2009,

Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

Et décide, à effet de la date de réalisation de la fusion, soit le 31 décembre 2009 à 23 heures 59, d'augmenter le capital social de 1.981.980 € pour le porter de 8.008.000 € à 9.989.980 €, par création de 6.930 actions nouvelles de 286 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, lesdites actions devant être attribuées à l'associé unique de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS à raison de 1 action de la société AXIMA pour 14,61038961 actions de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS, et assimilées aux actions anciennes.

L'assemblée générale décide par ailleurs que la différence entre la valeur nette des biens apportés (soit le montant estimé de 5.090.537 €) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (soit 1.981.980 €), soit la somme de 3.108.557 €, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de l'associé unique de la société absorbante.

L'assemblée générale décide par ailleurs que le représentant légal de la société aura toute latitude pour réduire ou augmenter le montant de la prime de fusion en fonction du montant de l'apport net de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS au 31 décembre 2009, dont le montant définitif et précis ne sera connu que lors de l'arrêté des comptes de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS au 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée.

Handwritten signature and initials, possibly 'GZ' and 'M', with a horizontal line underneath.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouvera définitivement réalisée le 31 décembre 2009 à 23 heures 59.

En conséquence, la fusion par absorption de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATION par la société AXIMA deviendra définitive à ces date et heure, et la société SEITHA TECHNIQUES REALISATION se trouvera, à ces mêmes date et heure, dissoute, sans liquidation.

**Cette résolution est adoptée.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide :

- d'autoriser le représentant légal de la société à imputer, le cas échéant, sur la prime de fusion définitive, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires relatifs à la fusion et aux opérations décidées ce jour ;
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société à donner à la prime de fusion, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que son incorporation au capital social.

L'assemblée générale donne en outre tous pouvoirs au représentant légal de la société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné et, en conséquence :

- dans le cadre de ladite fusion, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce ;
- d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société SEITHA TECHNIQUES REALISATIONS à la société AXIMA ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, d'élire domicile, de substituer et de déléguer dans la limite des présents pouvoirs et de faire tout ce qui sera nécessaire.

**Cette résolution est adoptée.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la Société à prendre en location-gérance les fonds de commerce des filiales de SEITHA, les sociétés ARIZZOLI et TECHNOLAIR SERVICES, dans les termes et conditions des projets de contrats qui lui ont été soumis.

**Cette résolution est adoptée.**

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société qui sera désormais : « AXIMA SEITHA ».

**Cette résolution est adoptée.**

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, prend acte de l'attestation de ce dernier que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au montant du capital social, et décide la transformation de la société par actions simplifiée en société anonyme, à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée.**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, pris article par article puis dans leur ensemble.

**Cette résolution est adoptée.**

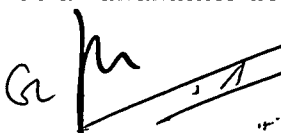
#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices :

---

- Monsieur Jérôme TOLOT  
Demeurant 4, rue Chernoviz – 75016 PARIS

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.**



#### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Guy LACROIX  
Demeurant 14, rue de Corblin – La Bate – 78730 LONGVILLIERS

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.**

#### DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Etienne JACOLIN  
Demeurant 4, rue Lyautey – 75016 PARIS

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.**

#### ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices :

- Monsieur Jean-Pascal de PERETTI de la ROCCA  
Demeurant 7bis, rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.**

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité d'administrateur, pour une durée de six exercices :

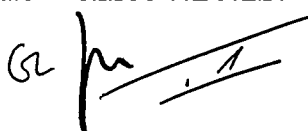
- Monsieur Philippe CHABANET  
Demeurant 14, rue La Grande Bourrelière – 44120 VERTOU

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.**

Messieurs TOLOT, LACROIX, JACOLIN, de PERETTI et CHABANET ont déclaré dès avant ce jour accepter les fonctions auxquelles ils étaient pressentis et déclaré, chacun pour ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou empêchement à l'exercice de ces mandats.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme dans leur mandat DELOITTE & ASSOCIES, domicilié 185, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, et BEAS, domicilié 7-9



Villa Houssaye – 92200 NEUILLY SUR SEINE, respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant de la société.

Les commissaires aux comptes poursuivront en conséquence leur mandat respectif pour la durée restant à courir desdits mandats, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

#### QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les membres du bureau.



**Pierre d'ALTEROCHE**  
Secrétaire de séance



**Jean-Pascal de PERETTI**  
Président

**Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT**

Le 29/01/2010 Bordereau n°2010/246 Case n°2

Ext 1725

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agent



**Patrice MARTIN**  
Agent des Impôts



**Guy LACROIX**  
Scrutateur